



Loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris

- Réalisation d'une grande infrastructure de transport d'intérêt national
- Création de pôles prioritaires de développement (CDT)

Gare d'Aulnay-sous-bois

- 1^{er} tronçon ligne rouge, Noisy-Champs / Le Bourget
RER, 22kms, 8 gares

Tronçon Noisy-Champs/Le Bourget Ligne rouge





Tronçon Noisy-Champs/Le Bourget

- Démarrage des travaux prévus , 2014
- Mise en service , 2020
- Le terrain accueillera 2 tunneliers :
 - vers Montfermeil
 - vers Le Bourget
- Fin de la phase d'étude , second semestre 2012
- Phase d'enquêtes publiques en 2013



La gare du grand Paris Express d'Aulnay-sous-Bois

Rappel des décisions

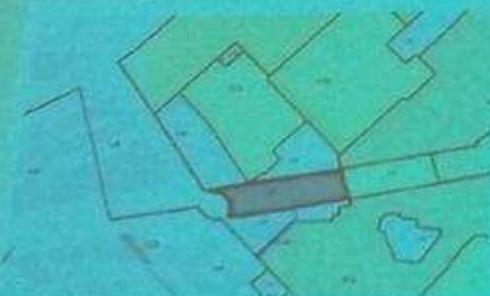
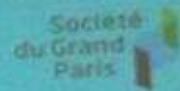
- Mars 2011
 - 1) pour un métro automatique sous-terrain
 - 2) pour une localisation de la gare à proximité du Rond-Point de l'Europe
- Juin 2011 : choix pour l'implantation de la gare sur la parcelle de la ZAE de la ZAC des Aulnes
- Décembre 2011 : décision d'implantation de la gare en cœur d'îlot



La gare dans le projet urbain



Parcelle d'implantation de la gare GPE



Caractéristiques
Un emplacement stratégique et en plein cœur des îles.
Surface : 2,026 ha
Terrain à vendre : 189,900 m²
Terrain à louer : 1,436 m²
Spécificités immobilières
Le 2014 : l'ouverture de la ligne 14
Habitation : résidence secondaire et résidence principale
Commerce et bureaux : résidence et commerce pour les entreprises et les professionnels et commerciaux
Accessibilité
Accès direct à la ligne 14 (station GPE).
Accessibilité à l'ensemble des 10 lignes RER et métro de la RATP dans un délai de 10 minutes par le moyen le plus direct et le moins cher.



L'effet levier de la gare pour Aulnay

- Le désenclavement
- Développement local et l'attractivité territoriale
- Développement économique, accès à l'emploi et création d'emplois
- Création d'une nouvelle centralité dans la partie nord de la ville
- Participation à la réunification du territoire de la Ville : offre de transport multimodale d'accompagnement
- Valeur ajoutée à l'opération PRU de la Roses des Vents et amélioration du cadre de vie des habitants



Adoption du principe de cession du terrain de la future gare à la SGP

- Novembre 2011 : proposition d'acquisition par la SGP de la parcelle pour la réalisation de la future gare du GPE
- Délibération du 8 décembre 2011 : principe de cession du terrain à la SGP en vue d'y implanter la gare d'Aulnay du futur réseau de transport public du Grand Paris Express qui sera réalisé par la SGP :
 - Sur la base de l'estimation des domaines : 2 340 000 €
 - Sous réserve des conditions énoncées dans le futur protocole d'accord entre la Ville et la SGP



Projet d'acte de vente

Ville d'Aulnay + SGP = définition des conditions de cession du terrain pour :

- ➔ La réalisation de la future gare du GPE
- ➔ L'opération d'aménagement d'accompagnement

Les clauses

- **Le prix :** 2 340 000 € net vendeur
- **Une clause d'intéressement :** au profit de la Ville (art. 18.1 du projet d'acte) appliquée pour le programme complémentaire de la gare
- **Des clauses d'affectation, de rétrocession et de résolution :** concernant le respect des obligations par la SGP
(Art 8.4; 17.1; 18.2.1; 17.2 du projet d'acte)



Les engagements de la SGP

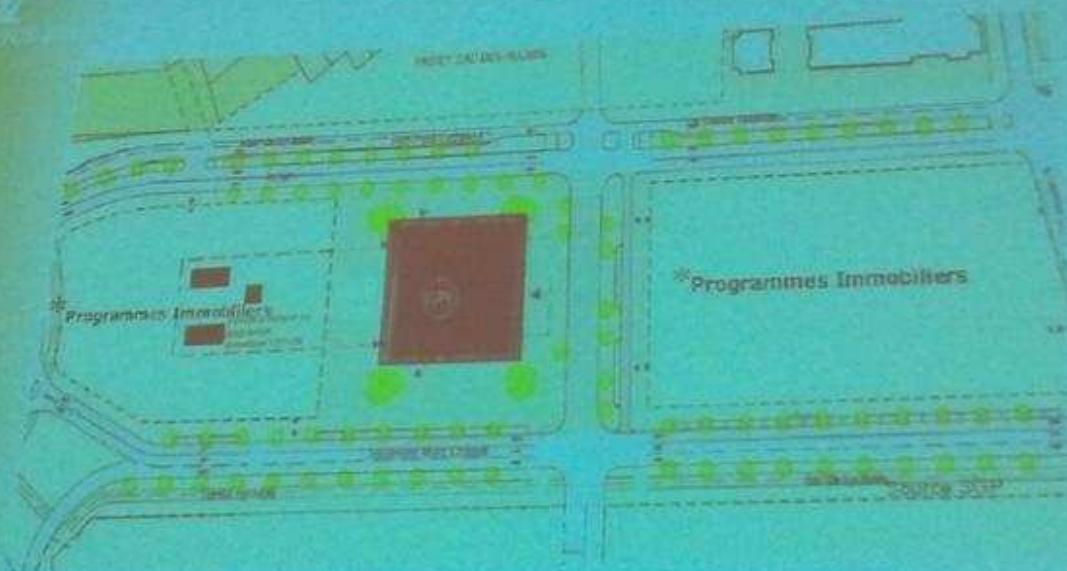
- Démarrage des travaux dans les 10 ans suivant la signature de l'acte de vente
- Démarrage des travaux de l'opération d'aménagement accompagnant la construction de la gare dans un délai de 3 ans

Signature de l'acte de vente



- Conditionnée par la **convention cadre** annexée à l'acte de vente développant le contenu et les modalités d'exécution de l'étude de faisabilité de l'opération d'aménagement
(Art. 8.4 et 18 de l'acte de vente)
- Approbation en Conseil Municipal

Hypothèse d'aménagement ; mixité fonctionnelle



* Habitat, activités, services commerces, espaces publics

Perspective de la future gare GPE





Merci !

Date de parution : 5 juillet 2012

Service émetteur : Intercommunalité et Grands projets de territoire

Sources iconographiques : SGP, Cabinet LIN

